

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Jean-Pierre PALADINI qui a donné pouvoir à Mme Gina BUCHE

Convocation par mail en date du 02 avril 2023

M. Luc APPERT est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire énumère les délibérations à prendre et les questions diverses à voir :

Délibérations:

- **Approbation compte rendu du 24 février 2023**
 - **Approbation compte de gestion 2022 du percepteur**
 - **Compte administratif 2022**
 - **Affectation du résultat 2022**
 - **Budget primitif 2023**
 - **Vote des taux d'imposition 2023**
 - **Plu**
 - **Projet délibération pour ouverture poste adjoint administratif (bibliothèque, ..) à 20h - ou 25 heures si aide financière pour 10 heures - à partir du 1 sept 2023 - demande aide financière**
- QUESTIONS DIVERSES : visite de la ferme Thomas par le Maire et les adjoints, le Lohan, Inauguration complexe sportif, Clôture SDF, Avancée du dossier Agencia, ...**
- +**
- Commission contrôle des élections, implantations d'éoliennes**

Délibération N°25 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2023 - Validation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de valider le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Délibération N°26 - Compte de gestion 2022 Receveur M. Robert CASABIANCA

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (4)

Délibération N°27 - Vote du compte administratif 2022

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:			
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2- colonne 1)	
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	646 851,51 ^a	791 452,76 ^h	A1 144 601,25	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	^b ou	231 163,58 ^b ⁱ ou ^o	A3 231 163,58	
	Résultat à affecter ⁽⁴⁾	⇒ ^{A1}	1 022 616,34 ⇒ ^{A3}	A5 375 764,83	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	288 854,94 ^c	123 626,89 ⁱ	A2 -165 228,05	
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2022)	^d	25 060,16 ^k	A4 25 060,16	
	Solde global d'exécution	⇒ ^{A2} 288 854,94 ± ^{A4}	148 687,05 ⇒	A6 -140 167,89	
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	C e E i	j	B1	
	Investissement	D f F m	n	B2	
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		^a ^b ^c ^d ^e ^f ^g ^h ⁱ ^j ^k ^l ^m ⁿ ^o ^p ^q ^r ^s ^t ^u ^v ^w ^x ^y ^z	935 706,45 ^g	1 171 303,39 ⁿ	^r - ^s 235 596,94
A1 A2 A3 A4 A5 A6 B1 B2		2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.			
voir au verso les éventuels comptes annexes (lotissement,...)		3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),			
		4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.			

Délibération N°28 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif) **Inscription des restes à réaliser - décisions relatives au budget 2023**

Le Conseil Municipal (1), en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 07 avril 2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **375 764,83 €** **A5**

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître:

. Un **solde d'exécution global** de (+) **-140 167,89 €** **A6** entraînant un **besoin de financement** **A7** s'élevant à

. Un **solde de restes à réaliser** de (+) **0,00 €** **B2** **140 167,89 €** (+ **A6** + **B2**),

Vu les **états des restes à réaliser** au **31 décembre 2022**

Considérant les **besoins recensés** pour l'exercice 2023

Considérant que le budget de 2022 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021)** de 252 200,00 euros,

④ décide, sur proposition du Maire (2), d'affecter au budget de l'exercice 2023 le **résultat** **A5**, comme suit :

- **Affectation en réserves (compte 1068)**
financement de la section d'investissement (3) : **A8** **140 167,89 €**

- **Report en section de fonctionnement (4)** : **A9** **235 596,94 €**
(ligne **002** en recettes)

② l'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2023 des crédits suivants, relatifs à la **section d'investissement** (5) :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté A6	140 168,00	001	Solde d'exécution positif reporté A6	
	Restes à réaliser D		1068	Excédents de Fonct. Capitalisés A8	140 168,00
				Restes à réaliser F	
	Dépenses nouvelles			Recettes nouvelles	
			021	Virement de la section de fonctionnement	175 000,00
	Montant total des dépenses	140 168,00		Montant total des recettes	315 168,00

A6 + D = A8 + F
D et **F** sont à reporter, le cas échéant, p.4, 5, 33, 24, 25 et 26(p.4, 5, 29, 20, 21 et 22) du BP ou BS
 En ce qui concerne la **section de Fonctionnement**, il sera procédé à l'inscription des crédits suivants (5) :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
002	déficit de fonctionnement reporté		002	excédent de fonctionnement reporté A9	235 597,00
	Restes à réaliser C			Restes à réaliser E	
	Dépenses nouvelles (6)			Recettes nouvelles	
023	Virement à la section d'investissement	175 000,00			
	Montant total des dépenses	175 000,00		Montant total des recettes	235 597,00

C + dépenses nouvelles = excédent de fonctionnement reporté (002) + E + recettes nouvelles
 Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2023
C et **E** sont à reporter, le cas échéant, p.4, 5, 33(p.4,5,29) du BP ou BS
 n'ont qu'un **caractère indicatif** et seront à confirmer dans le prochain **budget primitif** (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci) (7).

Délibération N°29 - Vote des taux d'imposition 2023

- Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer ainsi les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 10.64 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.68 %

- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération N°30 - Demande de modifications de zonages dans le FUTUR Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat

Monsieur le Maire explique que la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat est à l'étude.

Il propose des modifications de zonages :

- Le terrain cadastré AA 41 d'une superficie de 16 810 m² situé en zone AU (zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat) passerait en zone AUx (zone à urbaniser à court ou moyen terme d'activités économiques) et la partie Sud du terrain cadastré AE 3 (16 810 m²) situé en zone AUx passerait en zone A (agricole).
- En compensation et afin d'éviter une réduction de la zone AU, une partie de la parcelle cadastrée ZC 5 la Madeleine (16 810 m²) située en zone A passerait en zone AU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- d'accepter que ces modifications soient insérées dans le futur PLUi-H.

Délibération N°31 – Demande de subvention DGD auprès de l'Etat par le biais de la Direction Régionale aux affaires culturelles (DRAC) pour extension des heures d'ouverture de la Bibliothèque en septembre 2023

Une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au public est actuellement à l'étude afin d'adapter l'offre aux attentes des administrés.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que le soutien à l'extension et à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) gère les demandes de subventions.

Le soutien de la DRAC se traduit par le financement d'une partie de la rémunération du personnel pendant une période de 5 ans calculé sur l'extension des horaires.

Pour notre collectivité, cette extension est donc de 10 heures puisqu'on passerait de 5 heures d'ouverture au public à 15 heures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC afin de pouvoir bénéficier de ces crédits de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque de 5 à 15 heures par semaine, à compter de septembre 2023.

décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les coûts d'extension des horaires d'ouverture : frais de fonctionnement d'électricité, d'eau et de personnel).

Questions diverses et informations municipales

En bref :

Mur du tennis : M. le Maire explique que le mur est dangereux car il est abimé. Avec l'accord du Président de l'association, il a été décidé de le casser. Cela permettra aux agents communaux d'accéder aux courts de tennis avec leur matériel.

Eoliens : M. le Maire indique que le vendredi 07 avril, il a participé à une visioconférence avec la Préfète de Région pour la cartographie des zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Sur notre territoire, les communes de Bétheniville et de Saint-Hilaire-Le-Petit sont retenues. Soit on augmente la puissance des éoliennes avec des éoliennes plus hautes (pales plus grosses) soit on rajoute des éoliennes.

D'autres communes comme Saint-Souplet, Dontrien, Saint-Martin-l'Heureux, Prosnes, ... peuvent être un nouveau lieu d'implantation mais tous les maires de ces collectivités sont contre ce projet.

La Communauté Urbaine du Grand Reims souhaite que chaque commune se positionne sur ce sujet.

Après un tour de table, 14 avis sont contre des nouvelles éoliennes sur la commune ou même une augmentation de la puissance des éoliennes actuelles. 1 abstention.

Terrain le Bois Judas : M. le Maire a rencontré le Président d'Agencia sur le dossier de vente du terrain le Bois Judas. Il indique que le dossier est débloqué. La signature de la vente du terrain pour la 1^{ère} tranche doit se faire assez rapidement.

Inauguration du 08 avril 2023 : Rendez-vous sur place pour tous.

Arrivée des officiels sur le parking réservé : M. Yves DETRAIGNE, Mme Lise MAGNIER, M. Christian BRUYEN ont répondu favorablement à notre invitation.

A 10 heures : coupure du ruban.

Puis visite des lieux avec déplacement si possible sur le haut de la grille de départ de BMX, un petit tour sur l'aire de jeux.

Retour sous la tonnelle où seront installées les photos de la zone (avant et après travaux).
Discours des officiels suivi des démonstrations sportives roller et BMX en même temps que le vin d'honneur.

M. le Maire explique qu'il a reçu le journaliste M. Antoine PARDESSUS pendant 3/4 d'heures jeudi concernant l'inauguration du complexe sportif. Le jeudi soir, ce journaliste a envoyé son article par mail à M. le Maire avec une copie aux communes du Grand Reims. Mais l'article de presse n'était pas bon car il titrait que Bétheniville avait réalisé une piste de patin à roulettes au lieu d'une piste de roller et d'autres erreurs s'étaient glissées dans l'article. C'est pourquoi M. le Maire a fait modifier l'article avant sa parution officielle.

Clôture à la salle des fêtes : M. le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a déjà été question de clôturer entre la salle des fêtes et le riverain. Cela se fera cette année.

Visite de la ferme THOMAS (aujourd'hui, le propriétaire est M. Nicolas RANNOU).

Cette semaine, M. le Maire, les trois adjoints et Mme Annie LE MOUELLIC ont visité la ferme qui est en zone Urbanisée Ub. Cette propriété a de gros potentiels.

La commune doit faire une demande aux domaines pour avoir une estimation de prix.

Commission de contrôle des élections : M. le Maire explique que la commission doit être renouvelée tous les trois ans et donc, qu'il faut renommer les trois membres avant le 15 mai 2023. Après un tour de table, il a été décidé, avec leur accord, de garder les trois membres déjà en place, c'est-à-dire :

M. Maxime FRANCOIS

Mme Nataly MATHE

M. Didier CAILLIARD

Questions diverses

Mme Nataly MATHE revient sur sa demande de trouver un nom pour la bibliothèque municipale et pour le complexe sportif.

Les conseillers reviennent sur la réponse à apporter à Mme ZIELINSKI S. concernant ses demandes sur les aménagements à faire au cimetière. Après concertation, un courrier de refus à ses demandes, poli et motivé, doit lui être envoyé.

Mme Nataly MATHE revient sur le budget de la bibliothèque et souhaite avoir un estimatif. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de montant déterminé étant donné que le budget regroupe plusieurs comptes tels que les comptes : achat de mobilier, fournitures administratives, fêtes et cérémonies, ... Le budget n'est pas figé.

La Commission fêtes et cérémonies reprend l'organisation des cérémonies suivantes : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre et l'apéritif de la fête patronale. M. Arnaud DESSERTENNE, Président de ladite commission souhaite avoir un budget bien défini pour l'organisation de ces 4 événements.

M. le Maire propose qu'à partir de 2024, la commune n'organise plus les vœux du maire en

janvier mais qu'à la place un barbecue soit prévu en septembre pour remercier les membres des commissions et les nouveaux arrivants y seraient conviés.

M. Luc APPERT, 2^{ème} adjoint, demande aux élus de participer à l'installation des divers préparatifs pour l'inauguration ; leur présence est souhaitée vers 9h00 au complexe.

Mme Gina BUCHE, 3^{ème} adjointe, indique que la chasse aux œufs se fera à 11h00 le lundi de Pâques.

M. Franck COPITET signale que de plus en plus d'enfants de la commune font du vélo sur les trottoirs. Il indique que deux incidents se sont déjà produits sur Bétheniville ; il souhaite un rappel du Code de la Route sur les panneaux d'information de la commune.

M. Franck COPITET avertit qu'un regard pour la fibre est resté ouvert pendant deux jours et c'est lui qui, au bout du compte, l'a refermé. Il faudrait faire attention que cela ne se reproduise pas.

M. le Maire va prévenir la société Constructel.

FIN DE LA REUNION A 23h40